

## II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Retrait de la notification d'une opération de concentration****(Affaire M.8580 — Mirova/Comsa/PGGM/Mas d'Enric Prison/Terrassa and la Bisbal Courts/Albali)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 331/01)

[Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil]

Le 8 septembre 2017, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration entre Mirova, Comsa, PGGM, Mas d'Enric Prison, Terrassa and la Bisbal Courts et Albali. Le 27 septembre 2017, la/les partie(s) notifiante(s) a/ont informé la Commission du retrait de sa/leur notification.

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire M.8632 — Remondis/TSR Recycling)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 331/02)

Le 21 septembre 2017, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en allemand et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32017M8632.

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.